



Conseil communal

Séance du 26 septembre 2016

FINANCES - Centre Public d'Action Sociale (C.P.A.S.) de MORLANWELZ - Budget 2016 Modifications budgétaires N° 1 Ordinaire et Extraordinaire - Examen - Décision.

Référence : CC/16/8/8

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINGK-Frédérie, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur Général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment modifiée par le Décret Wallon du 23 janvier 2014, et plus précisément l'article 112bis de la Loi ;

Vu l'article L1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu la Circulaire du 28 février 2014 relative à la tutelle sur les actes des Centres Publics d'Action Sociale et relative aux pièces justificatives ;

Vu la Circulaire budgétaire du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des Budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ du 31 août 2016 a décidé d'adopter la première modification budgétaire Ordinaire et Extraordinaire du Budget 2016 ;

Attendu que les annexes obligatoires ont été reçues en date du 08 septembre 2016 ;

Attendu l'avis favorable de la Directrice Financière, prévu par l'article L1122-40, §1er, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), inséré par l'article 26 du Décret Wallon du 18 avril 2013, demandé en date du 12 septembre 2016 et rendu le 12 septembre 2016 ;

Attendu la présentation du Président du CPAS ;

Considérant que cette modification budgétaire diminue la dotation communale ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - D'approuver les modifications budgétaires du Centre Public d'Action Sociale (CPAS) de MORLANWELZ arrêtées par le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ en date du 31 août 2016 aux chiffres ci-après :

Service Ordinaire :

En recettes et dépenses : 8.159.036,53-€.

L'intervention communale est portée à 1.626.379,16-€.

Service extraordinaire :

En recettes : 203.288,94-€,
En dépenses : 82.445,10-€,
Boni : 120.843,84-€.

Article 2. - D'adresser la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ.

Article 3. - Conformément à l'article 18, art 112 ter §2 du Décret modifiant certaines dispositions de la Loi du 08 juillet 1976 Organique des Centres Publics d'Action Sociale, le Centre d'Action Sociale dont le compte a fait l'objet de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la part du Conseil Communal, peut introduire recours auprès du Gouverneur de Province dans les dix (10) jours de la réception de la décision du Conseil Communal. Une copie du recours est adressée au Conseil Communal au plus tard le dernier jour du délai de recours.

En séance, le 26 septembre 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur Général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Bianca VERMIGLIO

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU